



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2011

Pays : Arménie

Correspondant national

Nom Prénom : **SANOYAN Armen**

Profession :

Organisation :

E-mail : **armensanoyan@mail.ru**

N° Téléphone :

1. Données démographiques et économiques

1. 1. Généralités

1. 1. 1. Habitants et informations économiques

1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

3 262 600

2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	1 726 006 000
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	NAP

3) PIB par habitant (en €)

2 168

4) Salaire moyen brut annuel (en €)

2 560

5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

481.16

A.1

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:

Per capita GDP is calculated on the basis of current market prices by the average annual number of inhabitants and by the data of dollar/euro exchange rate.

1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en €(si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	11 285 536
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	8 782 622
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements,	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	36 204

investissements, maintenance)

3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	32 213
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	418 540
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	81 398
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	360 226
7. Autres (Veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1 574 333

7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :

8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- en matière pénale ?
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

In the cases stipulated by the codes of civil and administrative procedure civil and administrative claimants and according to the law of the RA «on Constitutional court» applicants are obliged to pay state duties prescribed by law.

9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)

NAP

10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en €(ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)

NA

11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.

Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	Non
Ministère public	Oui
Système pénitentiaire	Non
Service de probation	Non

Conseil de la justice	Non
Protection judiciaire de la jeunesse	Non
Fonctionnement du ministère de la justice	Non
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	Non
Autres	Non

Commentaire :

The budget of the court system includes the following elements:

- 1.Expenditures for the maintenance
- 2.Expenditures for trainings
- 3.Expenditures for the rebuilding of administrative buildings
- 4.Service cars' acquirement expenditures
- 5.Expenditures of translators, experts and witnesses included in the court procedures.
- 6.reserve fund courts

12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	294 140	NAP	NAP

13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

Montant 4 496 722

Commentaire :

- 1.Salaries,social fees and other benefits from the budget.3 818 786 €.
 - 2.Fees of energy,communication and utility 295 505 €.
 - 3.Business trips and travel fees 14 718 €.
 - 4.Administrative, computer, information,management service and other services 164 211 €.
 - 5.Representative fees 15 038 €.
 - 6 Reparation and maintenance of machines and equipments 46.436
 - 7.Materials of office,transport,domestic and public product 40 299 €.
 - 8.Taxes, obligatory fees and fines, which are implemented to each other by different administrative levels 147652 €.
 9. Non-financial assets expenses / the acquisition fees of transport equipments,administrative equipments/ 513 €.
- Total 4 496 722 EUR (1 EUR = 532 AMD)

Question 13 : we clarify that there was a redistribution of the state budget of RA by the government decision of march 26 of 2009 of the RA connected with the international financial crisis which is the result of decrease of the budget of prosecution of the RA.

14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global	Adoption du budget global	Gestion et répartition du	Evaluation de l'utilisation du
--	------------------------------	---------------------------	---------------------------	--------------------------------

	des tribunaux	des tribunaux	budget entre les tribunaux	budget au niveau national
Ministère de la justice	Non	Non	Non	Non
Autre ministère	Oui	Non	Non	Non
Parlement	Non	Oui	Non	Non
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Oui	Non	Non	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Non
Autre	Oui	Oui	Oui	Non

15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :

Preparation of total court budget- court staff, judicial department.

The council of courts' chairmen

Approval of the total court budget- The government of the RA, The National Assembly of the RA

The management of the budget and allocation between court - The council of courts' chairmen, Judicial department.

The evaluation of the use of the budget by national level- The government of the RA.

A.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

- les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires

1.The financing is done by the Judicial department within the framework of the expenditures provided by the state budget.

2.The several court staff does the preparation of the court budget bid project and the project of the budget bid of the judicial department central body is done by the appropriate structural unit.

3.The budget bid of the court system is prepared on the basis of the bids presented by the judicial department central body and courts, then is submitted for approval to the council of courts' chairmen by the head of the judicial department. The council of courts' chairmen can do necessary changes in the bid of the budget. The established budget bid is presented to the government to be included in the project of the state budget.

4. The bid of the courts is accepted and included in the state budget project by the government, and in the case of objections it is presented to the parliament with the state budget project.

5. The position of the council of courts' chairmen about budget bid and medium-term expenditure program is presented by the head of the judicial department in the National Assembly.

6. There is a reserve fund for the financing of the unpredictable expenditures for ensuring normal activity of the courts, which composes the 2% of expenditures provided for the courts by the RA Law "On the state budget" of appropriate year.

The allocations from the reserve fund are done on the basis of the decision of the council of courts' chairmen.

7.For ensuring normal activity of the courts in case of insufficient reserve fund resources the government fills the lack from the government reserve fund.

Question 6#2#1 : The increase of the annual approved public budget allocated to the functioning of all courts is 38.12% accounted in AMD and 24.87% in € connected with the change of the currency of €.
1 €=435 AMD in 2008 year and 1€= 481.16 AMD in 2010 year.

Question 6#2#2 : The increase of the annual salary fund allocated to the courts is connected with the dual increase of official pay rate.

Question 6#2#3 : The decrease of annual public budget allocated to computerization between 2008 and 2010 is connected with the fact that in 2008 year the financial means were used for the

purchase of computer equipments, but in 2010 year they were used for their maintenance.

Question 6#2#7 : 6 specialised courts were abolished in 2009 year and as a result the number of the judicial servants and officers staff is reduced and consequently the training expenditures in 2010 also were reduced.

Question 6#2#8 : The decrease of means allocated from State budget to the courts for other expenditures between 2008 and 2010 year is connected with the fact that in 2008 year expenditures are included non permanent expenses,e.g. purchase of property and cars.

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

Question 6,11- Law of the Republic of Armenia "On the state budget" of 2010 of the RA.
Government decree No.1421 of November 04, 2010
Government decree No.1605 of December 09, 2010

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2. 1. Aide judiciaire

2. 1. 1. Principes

16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui

17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

The following privileges of the state due are established in the Article 21 of the law of the RA "On State due".

The following privileges of state due can be established
 For state tax may have the following benefits:

- a) exemption from payment of state duty;
- b) reducing the amount of the state fee;
- c) reducing of the rate of state duty;
- d) deferment of payment of state duty;

18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	Oui	Oui

Commentaire :

20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée

n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

	Nombre
Total	NA
en matière pénale	NA
en matière autre que pénale	NA

Commentaire :

21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Oui

Commentaire :

Everyone shall be entitled to legal assistance. In cases prescribed by the law the legal assistance shall be provided at the expense of the state resources according to the Article 20 of RA Constitution.

22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

- Oui
 Non

23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies. Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	NAP	NA
en matière autre que pénale ?	NAP	NA

Commentaire :

24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

- Oui

Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal ?
 une instance extérieure au tribunal ?
 une instance mixte (tribunal/organe externe)?

26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
 Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:

en matière pénale ?	No
en matière autre que pénale ?	Yes

B.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:

2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet: Oui www.arlis.am
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? Oui

adresse Internet:

à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ?

Oui

www.court.am,
www.datalex.am

Commentaire :

29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Non	Oui	Non
Victimes du terrorisme	Non	Non	Non
Enfants (témoins ou victimes)	Non	Oui	Oui
Victimes de violence domestique	Non	Non	Non
Minorités ethniques	Non	Non	Non
Personnes handicapées	Oui	Non	Oui
Délinquants mineurs	Non	Oui	Oui
Autres (par exemple, les victimes de la traite des être humains)	Non	Oui	Non

Commentaire :

32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

Oui

Non

Si oui, pour quels types d'infractions

33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:

- un dispositif public ?
- des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?
- un dispositif privé ?

34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?

Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".

- Oui
- Non
- NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

- durée excessive de la procédure ?
- non exécution des décisions de justice?
- arrestation injustifiée ?
- condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

According to the article 16 of the Constitution of the RA everyone shall have a right to liberty and security. A person can be deprived of or restricted in his/her liberty by the procedure defined by law and only in the following cases:

- 1) a person is sentenced for committing a crime by the competent court;
- 2) a person has not executed a legitimate judicial act;
- 3) to ensure the fulfillment of certain responsibilities prescribed by the law;
- 4) when reasonable suspicion exists of commission of a crime or when it is necessary to prevent the commission of a crime by a person or to prevent his/her escape after the crime has been committed;
- 5) to establish educational control over a minor or to present him/her to the competent body;
- 6) to prevent the spread of infectious diseases and other social dangers posed by mental patients, persons addicted to alcohol and drugs, as well as vagrants;
- 7) to prevent the unauthorized entry of a person into the Republic of Armenia, as well as to deport or extradite him/her to a foreign country.

38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être consultées :

39) Si possible, veuillez préciser :

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles
Enquêtes au niveau national	Non	Non
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Non

40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?

- Oui
- Non

41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Non	Non	Non
Instance supérieure	Non	Non	Non
Ministère de la Justice	Non	Non	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Oui	Non	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Non	Non	Non

Commentaire :

3. Organisation des tribunaux

3. 1. Fonctionnement

3. 1. 1. Tribunaux

42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	16
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	1
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	27

43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	1
Tribunaux commerciaux	NAP
Tribunaux du travail	NAP
Tribunaux des affaires familiales	NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	NAP
Tribunaux administratifs	1
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	NAP
Tribunaux militaires	NAP
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	NAP

Commentaire :

Administrative court has seven court buildings in the territory of Armenia (one in the capital and other six in regions).

44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance.	NAP
le licenciement	NAP
le vol avec violence	NAP

Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :

Question 42 : There are in general 21 Courts (legal entities). For the question 42.3 the answer is 27 because the administrative court has seven court buildings in the territory of Armenia (one in the capital and other six in regions).

3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)

(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.

[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.]

Veuillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	220	170	50
1. Nombre de juges professionnels de première instance	165	128	37

2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	38	28	10
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	17	14	3

Commentaire :

47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	21	21	0
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	17	17	0
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	3	3	0
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1	1	0

48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.

Donnée brute

NAP

Si possible, donnée en équivalent temps plein

NAP

Commentaire :

49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).

Donnée brute

NAP

50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

Oui

Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence :

NAP

52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31

décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	618
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.		NA
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)		NA
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)		NA
4. Personnels techniques		NA
5. Autres personnels non juges		NA

Commentaire :
618 servants in the courts.

53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:

54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

C.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

3. 1. 3. Procureurs et personnel

55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en

équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	328	301	27
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	230	214	16
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	98	87	11
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	50	47	3

Commentaire :

According to the staff list approved by the Prosecutor General and the budget application , 337 positions of prosecutors are designed for the entire system of Prosecutor's office. But actually 328 prosecutors work in the prosecution system, 9 positions of prosecutors are vacant. In General Prosecutor's Office and Central Military Prosecutor's Office (central bodies) work 98 prosecutors, 87 men and 11 women. In Yerevan City Prosecutor's office, in prosecutor's offices of the districts, regions, in garrison military prosecutor's offices work 230 prosecutors , 214 men and 16 women.

In the whole system of RA Prosecutor's office there are 50 head positions, prosecutors (General Prosecutor of RA, deputies of RA Prosecutor General, heads of departments and divisions of General Prosecutor's Office , RA military prosecutor, heads of central military prosecutor's office departments, prosecutor of Yerevan city, prosecutors of Yerevan districts and regions). From the above-mentioned 50 head prosecutors positions 47 are men and 3 are women.

56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	50	47	3
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	NAP	NAP	NAP
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	NAP	NAP	NAP
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	NAP	NAP	NAP

Commentaire :

In the whole system of RA Prosecutor's office there are 50 head positions, prosecutors (General Prosecutor of RA, deputies of RA Prosecutor General, heads of departments and divisions of General Prosecutor's Office , RA military prosecutor, heads of central military prosecutor's office departments, prosecutor of Yerevan city, prosecutors of Yerevan districts and regions).). From the above-mentioned 50 head prosecutors positions 47 are men and 3 are women.

Head staff includes.

1.RA General Prosecutor and 4 of his deputies

2.8 heads of department and 5 heads of divisions of RA General Prosecutor's office, 2 heads of departments are women .

3.In central military prosecutor's office 2 deputies of military prosecutor and 3 heads of divisions.

4.prosecutor of Yerevan city

5.7 prosecutors of Yerevan city administrative districts

6.10 prosecutors of RA regions, one of them is a woman. 9 garrison military prosecutors.

57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

Oui

Non

Nombre (en équivalent temps plein)

58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :

According to the RA law on Prosecution service "Staff of the Prosecutor's Office" of the Republic of Armenia supplies the full and effective implementation of the authorities of the Prosecutor's office of the Republic of Armenia, staff has 455 employees . 177 employees from the above mentioned 455 are state employees. At the same time in RA Prosecutor's staff, except state employees there are technical workers, their number is 278.

59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

Oui

Non

60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)

Nombre

NAP

C.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60

[3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies](#)

61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Non	Non	Non	Non

Directeur administratif du tribunal	Non	Non	Non	Non
Greffier en chef	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Traitement de texte	100% of courts
Base de données électronique pour la jurisprudence	100% of courts
Dossiers électroniques	100% of courts
E-mail	100% of courts
Connexion internet	100% of courts

63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Enregistrement des affaires	100% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	100% of courts
Système d'information financière	0 % of courts
Vidéoconférence	0 % of courts

64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Formulaire électronique	100% of courts
Site internet	100% of courts
Suivi électronique des affaires	100% of courts
Registres électroniques	100% of courts
Recouvrement électronique d'une petite créance	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	0 % of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	100% of courts
Vidéoconférence	0 % of courts
Autres moyens de communication électronique	0 % of courts

65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre

juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

C.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

3. 2. Performance et évaluation

3. 2. 1. Performance et évaluation

66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

- Oui
 Non

68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:

Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).

- le nombre de nouvelles affaires ?
 le nombre de décisions rendues ?
 le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?
 la durée des procédures (délais)?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?

Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).

- Oui
 Non

Veillez préciser :

70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :

- Oui
 Non

71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :

- nouvelles affaires
 durée des procédures (délais)
 affaires terminées
 affaires pendantes et stocks d'affaires
 productivité des juges et des personnels des tribunaux
 pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
 exécution des décisions pénales
 satisfaction du personnel des tribunaux
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
 qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux
 coûts des procédures judiciaires
 autre

Si autre, veuillez préciser :

72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?

- Oui
 Non

73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
- Autre

Si autre, veuillez préciser :

74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?

- Oui
- Non

75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
- autre

Si autre, veuillez préciser :

76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:

77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la justice
- organe d'inspection
- Cour Suprême
- organe d'audit extérieur
- autre

Si autre, veuillez préciser :

78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?

- Oui
 Non

80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :

- en matière civile
 en matière pénale
 en matière administrative

81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

The Judicial Department of RA is responsible for monitoring (cf CN 13/07)

82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?

Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.

- Oui
 Non

Veuillez préciser la fréquence de l'évaluation:

83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

C.4

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux

4. Procès équitable

4. 1. Principes

4. 1. 1. Informations générales

84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?

NA

85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

Oui

Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	NA	NA	NA	NA
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA

Veuillez préciser les sources :

D.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Concerning question 86 we would like to mention that the European Court of Human Rights has not make any decision in relation with the RA within the framework of the 6th article of the European Convention for the protection of human rights and fundamental freedoms.

4. 2. Durée des procédures

4. 2. 1. Généralités

87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

en matière civile ?

en matière pénale ?

en matière administrative ?

il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

90) Note:

Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.

91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.

Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.

Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *	17 590	38 905	38 269	18 226
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si	12 384	26 921	27 191	12 114

possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*				
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	516	3 978	3 876	618
3. Affaires relatives à l'exécution	NAP	NAP	NAP	NAP
4. Affaires relatives au registre foncier**	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce**	NAP	NAP	NAP	NAP
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	3 272	7 454	6 661	4 065
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	1 418	552	541	1 429

92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	681	3 770	3 667	784
8. Affaires pénales (infractions graves)	6	24	15	15
9. Petites infractions	675	3 746	3 652	769

95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).

Veuillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :

According to the criminal code.

2. The willful acts, for the committal of which this Code envisages maximal imprisonment of two years, or for which a punishment not related to imprisonment is envisaged, as well as acts

committed through negligence, for which this Code envisages a punishment not exceeding three years of imprisonment, are considered not very grave crimes.

3. Medium-gravity crimes are those willful acts for which this Code envisages a maximal punishment not exceeding five years of imprisonment, and the acts committed through negligence, for which this Code envisages a maximal punishment not exceeding ten years of imprisonment.

4. Grave crimes are those willful acts for which this Code envisages a maximal punishment not exceeding ten years of imprisonment.

5. Particularly grave crimes are those willful acts for which this Code envisages a maximal imprisonment for more than ten years or for life.

96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.

97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	462	3 378	3 361	479
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	NA	NA	NA	NA
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	NA	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	127	877	917	87
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	145	3 047	3 041	151
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)	NA	NA	NA	NA
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	NA	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	31	1 012	999	44
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Divorces contentieux	365	1 707	1 632	440
Licenciements	44	95	106	33
Vols avec violence	18	66	64	20
Homicides volontaires	33	62	72	23

102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP
Licenciements	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP
Vols avec violence	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP
Homicides volontaires	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP

103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.

105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)

- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

According to 103rd article of RA Constitution, in conformity with the procedure and cases defined by law the Office of the Prosecutor General :

- 1) instigates criminal charges and prosecute;
- 2) oversees the lawfulness of preliminary inquiries and investigations;
- 3) presents the case for the prosecution in court;
- 4) brings actions in court to defend the interests of the state;
- 5) appeals the judgments, verdicts and decisions of the courts;
- 6) oversees the lawfulness of discharge of penalties and other means of compulsion.

106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

According to 103rd article of RA Constitution, in conformity with the procedure and cases defined by law the Office of the Prosecutor General brings actions in court to defend the interests of the state. According to the 27th article of RA law on prosecution service the filing by a prosecutor of a claim for the protection of state interests shall include:

- 1) Filing a claim for the protection of the pecuniary interests of the state in the frameworks of civil procedure;
 - 2) Filing a claim for the protection of the pecuniary and non-pecuniary interests of the state in the frameworks of administrative procedure; and
 - 3) Filing a claim for compensation of pecuniary damage inflicted upon the state as a direct consequence of a crime in the frameworks of criminal procedure.
2. The prosecutor shall file a claim for the protection of state interests only if:
- 1) During the exercise of his powers, the prosecutor finds that a state or local government body that had the right to file a claim on such matters related to the protection of state interests, having knowledge of the violation of state interests, did not file such a claim in a reasonable period or did not file such a claim after receiving the prosecutor's suggestion to do so, or
 - 2) The state interests were violated in respect of matters for which no state or local government body has the right, under the legislation, to file a claim, or
 - 3) A competent state or local government body asked the prosecutor to file a claim, or
 - 4) The crime has directly inflicted pecuniary damage upon the state; or
 - 5) The claim for the protection of state interests is filed in courts of other countries or in an arbitration tribunal outside the Republic of Armenia territory, with the exception of cases in which the Republic of Armenia Government (hereinafter, "the Government") authorizes another body or organization for such purposes.

107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	12 156	13 513	NA	NA

108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre
Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	13 513
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	8 852
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	4 661
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	NAP

109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?

- Oui
 Non

D.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Question 91 : We would like to mention that the increase of the total of other than criminal law cases between 2008 and 2010 years/pending cases/ is connected with the increase of incoming cases, which are the result of the public high awareness and public trust to the courts. It brought the increase of number of people who protect their rights by the way of the courts.

Question 94 : We clarify that the increase of cases between 2008 and 2010 years is connected with the increase of crimes and solved crimes.

Connected with this question we would like to mention that the decrease of the pending cases by the 01.01.2010 and 31.12.2010 is connected with the fact that the Court of Appeal examines the cases effectively in reasonable times in condition of the increase of the number of incoming cases.

Questions 99 and 100 : We would like to mention that the increase of incoming cases in the Court of Casation is connected with the increase of public trustworthiness to the Court of Cassation and the uniform application of the Law by the Court of Casation using it's constitutional authority. As a result of mentioned factors the number of resolved cases and pending cases by 31.12.2010 was increased.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.

5. Carrière des juges et procureurs

5. 1. Recrutement et promotion

5. 1. 1. Recrutement et promotion

110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

When voting with a ballot in connection with the compilation of the Official Promotion List of Judges or the appointment of a court chairman, a first instance specialized court judge or an appellate court judge, or a Cassation Court chamber judge or chamber chairman, members of the Justice Council shall take into consideration the following features:

- 1) The professional knowledge of a judge, including the judge's professional activities and professional and post-university education;
- 2) The judge's professional reputation;
- 3) The work skills;
- 4) The quality of judicial acts made by the judge;
- 5) The judge's respect for the reputation of the judiciary and judges and compliance with the Judicial Code of Conduct;
- 6) Oral and written communication skills, based on the minutes of court sessions and the judicial

acts made by the judge;

7) The judge's participation in educational and professional training programs stipulated by this Code;

8) The judge's participation in the self-governance of the judiciary;

9) The judge's participation in law and legislation development projects;

10) The attitude towards colleagues during the performance of judge duties; and

11) The organizational skills of the judge and the qualities displayed by the judge in the performance of managerial duties.

114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

Oui

Non

115) Le statut du ministère public est-il:

Indépendant?

Sous l'autorité du ministre de la Justice?

Autre?

Veillez préciser:

116) Comment sont recrutés les procureurs ?

Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)

Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)

Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

Autres

Si "autres", veuillez préciser:

The system of RA Prosecutor's office is completed in different ways, depending to what position is appointment about, particularly.

According to 103rd article of RA Constitution, the Prosecutor General is appointed by the National Assembly upon the recommendation of the President of the Republic of Armenia for a six-year term. The same person may not be appointed Prosecutor General for more than two consecutive terms.

The deputies of the Prosecutor General are appointed upon the recommendation of the Prosecutor General by the President of the Republic.

To be eligible for appointment to the position of a Deputy Prosecutor General, a person must have at least five years of experience working as a judge, prosecutor, advocate, investigator, or lawyer in a state or local government body, or at least 10 years of other work experience as a lawyer.

Prosecutor of Yerevan city, prosecutors of Yerevan districts and regions, garrison military prosecutors, heads of departments of General Prosecutor's office are appointed by the Prosecutor general, from the persons included in the promotion list of prosecutors, if qualifying commission gives a positive conclusion for appointing that person to an appropriate position. When appointed to office, a person is removed from the list of prosecutor candidates by the Prosecutor General.

Senior prosecutors of General Prosecutor's Office, heads of divisions, deputy heads of departments of General Prosecutor's Office , deputy prosecutors of the Yerevan city, districts of Yerevan city, and regions, deputy military prosecutors of garrisons, the deputies of the Military Prosecutor, senior prosecutors functioning within the departments and divisions of General Prosecutor's Office, senior prosecutors of Yerevan city prosecutor's office, districts Yerevan City and regions, and senior prosecutors of military prosecutor's office of garrisons, heads of divisions of Central Military Prosecutor's Office, senior prosecutors of the Central Military Prosecutor's Office, and senior prosecutors functioning within the divisions of the Central Military Prosecutor's office are appointed by the Prosecutor General from the number of persons included in the Promotion List of Prosecutors. When appointed to office, a person is removed from the Promotion List of Prosecutors by the Prosecutor General.

Prosecutors of General Prosecutor's Office, prosecutors functioning within the departments and divisions of General Prosecutor's Office, the Yerevan City prosecutors, the Yerevan City districts' prosecutors, the region prosecutors, garrison military prosecutor's offices' prosecutors, prosecutors of the Central Military Prosecutor's Office, and prosecutors functioning within divisions of the Central Military Prosecutor's Office are appointed by the Prosecutor General from the persons included in the list of prosecutor candidates. When appointed to office, a person is removed from the list of prosecutor candidates by the Prosecutor General.

The list of prosecutor candidates is supplemented by the Qualification Committee attached to the Prosecutor General of the Republic of Armenia. The applicant hands over the test composed by the Qualification Committee. The Qualification Committee checks and publishes testing results and declares the list of participants who have passed the interview stage. The interview is conducted the same day after the completion of testing or the next day. Immediately after the interview of each applicant the Qualification Committee makes an appropriate decision by an open ballot . A person included in the list of prosecutor candidates in accordance with the procedure defined by the Prosecutor General completes a program of studies in Prosecutor's school and takes a qualification exam. A person who has not passed the qualification exam is removed from the list of prosecutor candidates.

At the same time a person is relieved of the requirement to study and take a qualification exam, if such person:

- 1) Has three years of professional work experience as a prosecutor, judge, investigator, or advocate, unless more than five years have passed since the person stopped performing such work;
- 2) Has a PhD degree in Law; or
- 3) Has a PhD Candidate degree in law and five years of experience working as a lawyer.

At the request of a person relieved from the duty to study in the Prosecutor's School, the Qualification Committee may consider the issue of including the applicant concurrently in both the list of prosecutor candidates and the official promotion list. The Official Promotion List of Prosecutors is compiled by the Qualification Committee during the regular attestation of prosecutors.

117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de procureurs ?
- Une instance composée seulement de non procureurs?
- Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:

The article 35 of RA law on prosecution service regulates the issue of prosecutor's promotion. Particularly the official promotion List of prosecutors is compiled by the Qualification Committee:

- 1) During the regular attestation of prosecutors;
- 2) In an extraordinary procedure, when the Prosecutor General or his deputies submit a proposal to the Qualification Committee on including a prosecutor in the promotion list as an encouragement, together with an appropriate assessment. The prosecutor is included in the official promotion list of prosecutors in case the Qualification Committee has issued a positive opinion; and
- 3) In an exceptional cases, when the Qualification Committee decides that a person relieved of the duty to study in the Prosecutor's school is included concurrently in both the list of prosecutor candidates and the official promotion list of prosecutors.

120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

- Oui
- Non

121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
- Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

The mandate is given till there 65 years old.

122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé

"à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)

123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

- Oui
 Non

Veuillez indiquer le nombre d'années du mandat:

126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

- Oui
 Non

Veuillez indiquer la durée du mandat (en années)

E.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 2. Formation

5. 2. 1. Formation

127) Formation des juges

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Compulsory
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Compulsory

128) Fréquence de la formation continue des juges:

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Annual
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Annual
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Annual

129) Formation des procureurs

Formation initiale	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Compulsory
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Compulsory

130) Fréquence de la formation continue des procureurs :

Formation continue générale	Annual
Formation continue	

pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Annual
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Annual
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Annual

131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	Non	Non	Oui
Une institution pour les procureurs	Non	Non	Oui
Une institution commune pour juges et procureurs	Non	Non	Non

Commentaire :

In order to create a single educational institution of justice RA Law project about "Justice Academy" was developed.

E.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

By the aforementioned project it is planned to create a single educational institution for judges and prosecutors, that is the academy of justice. It is worth mentioning that among the main training programs a special importance is given to the Human Rights training and to this end the training programs include the interpretation of ECHR provisions, the practice implementation of the provisions of the Articles 2, 3, 5, 6, 11 ECHR and legal opinions of European Court on different issues. Currently the School makes films on different articles of ECHR. Within the framework of creating new training materials SNCO 'Prosecutor's school ' currently carries out electronic learning on various articles of IEK.They are based on animations, actors' play aiming to make the training materials more descriptive and perceptive.

In field of training and professional preparation, measures of learning improvements were carried out, SNCO 'Prosecutor's school' started widely using e-learning method. Many training materials were created not only in paper but also in audio versions. In SNCO 'Prosecutor's school' courses are conducted using innovative technologies and didactic materials, which may increase the level of perception of material for 4-5 times.

SNCO 'Prosecutor's school' was invested with rich modern technical material base and auditoriums were technically improved. In SNCO 'Prosecutor's school' within the framework of programme of "Anti-trafficking programme, assistance in capacity building and support to victims' the United Nations Development Programme office in Armenia (UNDP) with support of Central Asia Regional Office of UN Committee on Drugs and Crime computer training center was established in school. Training programs have been implemented not only for the system of RA Prosecutor's office, but also for pupils, military commissariat officers, investigators, and for other employees of NKR Prosecutor's office and law enforcement agencies.

5. 3. Exercice de la profession

5. 3. 1. Exercice de la profession

132) Salaires des juges et des procureurs.

	Salaire annuel brut (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaire annuel net (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière		
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)		
Procureur au début de sa carrière	5 637	4 701
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	11 112	8 858

Commentaire :

The annual salary of RA Prosecutor General is 18 421 €/ pure 14 622 €/

1.The annual salary of RA Prosecutor General Deputy is 13 477€/pure 10 762 €/

2.The annual salary of the head of RA General prosecutor's office department is 11 112€/pure 8858 €/

3.The annual salary of the prosecutor of RA General Prosecutor's office is 8 311€ / pure 6792€/

4.The annual salary of the prosecutor of RA region is 11 322€/pure 9113€/

5.The annual salary of the prosecutor of RA region and administrative district prosecutor's office is 5637€ /pure 4701€/

Question 132 : We clarify that according to the part 1 of the article 55 the salary of a prosecutor is comprised the official pay rate, supplements and other payments stipulated by law . According to the part 2 of the mentioned article the official rate of general prosecutor is amounted according to the separate article of annual law of the RA on the State budget.

133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Non	Non
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Non	Non

134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

| | | |

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Non	Non
Recherche et publication	Non	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Non	Non
Recherche et publication	Non	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :

According to the article 43 of RA Law "On Prosecutor's office" a prosecutor can not occupy a state or local government position unrelated to the performance of his duties, or a position in commercial organizations, or perform other paid work, with the exception of scientific, pedagogic, and creative work.

139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5. 4. Procédures disciplinaires

5. 4. 1. Procédures disciplinaires

140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?

- Citoyens
- Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre ?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

According to the article 48 of RA Law "On Prosecutor's office" in relation to the fact of a disciplinary offence, the Prosecutor General or the appropriate higher-ranking prosecutor instigates disciplinary proceedings against a prosecutor. A prosecutor has the right to provide explanations in relation to the disciplinary proceedings instigated against him. Disciplinary proceeding is instigated within a 30-day period of detecting the disciplinary offence, but not later than within 12 months of the day on which the offence was committed. Disciplinary proceedings may not last longer than three weeks, with the exception of cases in which the prosecutor is absent. In such cases, the duration of disciplinary proceedings may be extended for a term equal to the term of the prosecutor's absence. The Prosecutor General within a one-week period from the end of the disciplinary proceedings, presents the issue to the Ethics Committee for discussion. When discussing the issue related to the disciplinary offence, the Ethics Committee votes to decide whether a disciplinary offence has taken place, whether the prosecutor is guilty of the offence, and, if the Prosecutor General requests so, then also whether it is possible to apply the disciplinary sanction of "removal from office." Based on the appropriate opinion of the Ethics Committee, the Prosecutor General orders the disciplinary sanction within a three-day period.

142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)

- Tribunal

- Cour suprême
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Parlement
 Pouvoir exécutif
 Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

- Cour suprême
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
 Procureur Général/Procureur d'Etat
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Organisme professionnel
 Pouvoir exécutif
 Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	NA	3
1. Faute déontologique	NA	2
2. Insuffisance professionnelle	NA	1
3. Délit pénal	NA	NA
4. Autre	NA	NA

Commentaire :

145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans

votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	NA	3
1. Réprimande	NA	2
2. Suspension	NA	NA
3. Révocation	NA	NA
4. Amende	NA	NA
5. Diminution de salaire temporaire	NA	NA
6. Rétrogradation de poste	NA	NA
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	NA	NA
8. Démission	NA	NA
9. Autre	NA	NA

Commentaire :

Among the listed disciplinary sanctions there is no disciplinary sanction as reprimand. At the same time 2nd paragraph of article 47 of RA Law "On Prosecutor's office" provides that type of sanction. Disciplinary sanction is presented as "other" type of sanction.

E.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Veuillez indiquer les sources aux questions 144 et 145

6. Avocats

6. 1. Statut de la profession et formation

6. 1. 1. Statut de la profession et formation

146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.

1 129

147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?

- Oui
 Non

148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice

NA

149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :

- Affaires civiles
 Affaires pénales - Défendeur
 Affaires pénales - Victime
 Affaires administratives
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):

- un barreau national ?
 un barreau régional ?
 un barreau local ?

151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- Oui
 Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

- Oui
 Non

153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

F.1

Veillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

Concerning question 146 we clarify that the increase of the total number of lawyers practicing in Armenia between 2008 and 2010 is connected with some factors:

1. The high number of law specialization students.
2. The increase of trustworthiness of lawyer's profession.
3. With the fact that according with new Law "On advocacy" a School of advocacy will be established (in near future) and to become a lawyer the applicants should study in that School for some period. But till 2011 they could become a lawyer just passing their exams in the Chamber of Advocacy.

6. 2. Exercice de la profession

6. 2. 1. Exercice de la profession

154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?

- Oui
 Non

155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

- Oui
 Non

156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui, la loi contient des règles
 Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
 Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

F.2**Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :****6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires****6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires****157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?**

- Oui
- Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?
- le législateur ?
- autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat ?
- le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- le juge
- le ministère de la justice
- une instance professionnelle
- autre

Si autre, veuillez préciser :

161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1)	1. Faute déontologique	2. Insuffisance professionnelle	3. Délit pénal	4. Autre
--	--	------------------------	---------------------------------	----------------	----------

	+ 2 + 3 + 4)				
Nombre	27	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	16	NA	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

F.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

7. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168

[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]

- Oui
 Non

164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires administratives	Non	Non	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires pénales	Non	Non	Non	Non	Non

165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :

NAP

167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire

Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:

Nombre total (1+2+3+4+5)	NAP
1. les affaires civiles	NAP
2. les affaires familiales	NAP
3. les affaires administratives	NAP
4. les affaires de licenciements	NAP
5. les affaires pénales	NAP

Commentaire :

168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.

Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Non
l'arbitrage?	Oui
la conciliation?	Non
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Non

Commentaire :

G.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166

8. Exécution des décisions de justice

8. 1. Exécution des décisions civiles

8. 1. 1. Fonctionnement

169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

170) Nombre d'agents d'exécution

349

171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):

- des juges ?
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 d'autres agents d'exécutions ?

Veillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

The enforcement service acts in the structure of the ministry of justice of the RA and is competent to execute the performance papers, which are given by the courts.

172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?

- Oui
 Non

173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
 une instance régionale ?
 une instance locale ?
 NAP (la profession n'est pas organisée)

174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

- Oui
 Non

175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

- Oui
 Non

176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui
 Non

Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :

The November 6,1998 the decision of the prime minister of the RA on Definition of the maximum number of State management bodies, staff and depute chiefs.

Question 170 : The number of enforcement agents was 281 in the questionnaire of 2009 year, but in the year of 2011 questionnaire the answer is 349. We clarify that there has not been increase of staff in the enforcement service and the difference between these data concerns with the fact, that as opposed to the 2011 questionnaire, the 2009 questionnaire did not include the data about heads of divisions, their deputies and the heads of sections of the enforcement service and also the head staff and the people, who are not functioning as enforcement agents: the management department of central body staff, the law department, the general department, the analytic and organizational department, financial department, the auction and the property sales department agents and the territorial departments' accountants.

8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution**177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

- Oui
 Non

178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

The enforcement service acts in the structure of the ministry of justice.

179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

High education of certain professions, standarts of health.

180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

- un organisme professionnel

- le juge
 Ministère de la Justice
 autre

Si "autre", veuillez préciser :

The quality standarts are determined by the law and the decision of the government.

181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

There is an internal service electronic system for the investigation of the enforcement proceedings.

183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?

Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum

- absence de toute exécution ?
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
 manque d'information ?
 durée excessive ?
 pratiques illégales ?
 supervision insuffisante ?
 coût excessif ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser:

184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ?
- pour les affaires administratives ?

186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?

- entre 1 et 5 jours
- entre 6 et 10 jours
- entre 11 et 30 jours
- plus

Si plus, veuillez préciser

187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4)	NA
1. pour faute déontologique	NA
2. pour insuffisance professionnelle	NA
3. pour délit pénal	NA
4. Autre	NA

Commentaire :

The classification of service exams according to the basis of their action is not executed.

188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	<input type="checkbox"/> nombre :	22
1. Réprimande	<input type="checkbox"/> nombre :	15
2. Suspension		NA
3. Révocation	<input type="checkbox"/> nombre :	6
4. Amende		NA
5. Autre	<input type="checkbox"/> nombre :	1

Commentaire :

In one case the sanction of relegation was imposed.

The difference between the number of service exams and the number of sanctions imposed are conditioned by the fact, that not all service exams by which violation can be found and which are subject to sanction.

H.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

There have been implemented and continue the intensive reforms for the automation of the functions of the system, the investment of the information technologies, electronization of the connection with the bodies and organizations, possessing of information about debtor's property and also the reforms regulating enforcement proceeding legislation.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

The answer of the question of 186 is given by the general section of the enforcement service, and the answers of the questions of 187 and 188 for the 2010 year by the section of staff management of the enforcement service.

8. 2. Exécution des décisions pénales

8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge
- Procureur
- Services pénitentiaire et de probation
- Autre autorité

Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
- Non

191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
- 50-79%
- moins de 50%
- ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

H.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

9. Notaires

9. 1. Notaires

9. 1. 1. Notaires

192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197

- Oui
 Non

193) Les notaires ont-ils un statut :

Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

- privé (sans contrôle d'une autorité publique)? nombre
de profession libérale réglementée par les nombre 79
pouvoirs publics ?
public? nombre
autre ? nombre

Commentaire :

194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de la procédure civile ?
 dans le domaine du conseil juridique ?
 pour authentifier les actes/certificats ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
 Non

196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

I.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

10. Interprètes judiciaires

10. 1. Interprètes judiciaires

10. 1. 1. Interprètes judiciaires

197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?

- Oui
 Non

198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
 Non

199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

NA

200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.

- Oui pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non

Commentaire :

J.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :

11. Experts judiciaires

11. 1. Experts judiciaires

11. 1. 1. Experts judiciaires

202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

- Oui
- Non

204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
- Non

205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.

NA

206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?

- Oui pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

K.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Question 202 :

The answers are:

"expert witnesses", who are requested by the parties to bring their expertise to support their argumentation

"technical experts" who put their scientific and technical knowledge on issues of fact at the court's disposal

Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :

12. Réformes envisagées

12. 1. Réformes envisagées

12. 1. 1. Réformes

208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:

1. Programmes de réforme généraux

2. Budget

3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

4. Conseil supérieur de la Magistrature

5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

7. Exécution des décisions de justice

8. Médiation et autres ADR

9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire

10. Autres

Action Plan on Legal and Judicial reforms of RA for 2012-2016 was adopted recently. The main aim of the project is to ensure such legal and judicial system in Armenia which complies with criterias of modern legal state. The Action Plan envisages in particular:

- 1) Ensuring of independent and transparent judicial power,
- 2) Strengthening of the efficiency of criminal justice and of the system of criminal punishment,
- 3) Enhancement of the efficiency of administrative justice and administrative procedure,
- 4) Enhancement of the efficiency of civil justice,
- 5) Strengthening of the efficiency of implementation of procedural functions,
- 6) Ensuring of reforms of lawyers system,
- 7) Enhancement of the efficiency of prosecutors activity,
- 8) Increase of the efficiency of services provided for the public.